

5-10.34 CERTIFICAT ET EXAMEN MÉDICAL

➤ PENDANT UNE INVALIDITÉ

- En tout temps, pendant une invalidité, la commission peut exiger un certificat médical attestant de la nature et de la durée d'une invalidité.
- En ce qui a trait aux maladies du système nerveux, voici la liste des noms à utiliser : dépression nerveuse, état dépressif, névrose, psycho-névrose, manifestations psychonévrotiques, psychose, réaction paranoïde, syndrome anxio-dépressif, troubles dépressifs, paranoïaques, schizophréniques.
- La commission peut également faire examiner l'employé relativement à toute absence.
- Certificat aux frais de la commission scolaire si l'absence est de moins de 4 jours.

➤ AU MOMENT DU RETOUR AU TRAVAIL

La commission peut exiger un examen médical dans le but d'établir si l'employé est suffisamment rétabli pour reprendre le travail. Lorsque l'avis du médecin de la commission s'oppose à celui du médecin traitant, un troisième médecin est choisi par entente entre la commission et le syndicat.

➤ SANS LIEN AVEC UNE INVALIDITÉ

La jurisprudence a consacré que la demande de l'employeur pour exiger un examen médical en dehors de tout dossier d'invalidité en cours constituait une violation de la Charte des droits et libertés et de la convention collective. Cependant, exceptionnellement, un employeur qui a de bonnes raisons de penser qu'un employé pourrait être malade, peut exiger un examen médical.